

**ARS CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE D'EURE ET LOIR**

**DECISION n° 2016-DD28-TARIFPDS-0002
Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016
du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues
(C.A.A.R.U.D.) AIDES
(FINESS : 28 000 708 9)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

VU le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

VU l'arrêté n° 2013-SPE-0112 portant autorisation de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) en Eure-et-Loir géré par l'Association AIDES ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du CASF ;

VU l'arrêté du 19 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnées à l'article L. 314-3-3 du CASF ;

VU l'instruction interministérielle n°DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2016/266 du 30 août 2016 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2016 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartenance de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi » fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales 2016 pour les structures de la région Centre ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2016 ;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1^{er} septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 2 novembre 2015, par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.A.R.U.D. AIDES (28 000 708 9) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions budgétaires adressées, par courrier et par courriel, par la délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 14 octobre 2016, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 25 octobre 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.A.A.R.U.D. AIDES (28 000 708 9) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS	TOTAL
DEPENSES	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 876	165 917
	dont mesures nouvelles	1 808	
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	94 853	
	dont mesures nouvelles	3 697	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 188	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	0	
	Reprise de déficits	0	
RECETTES	Groupe I : Produits de la tarification	159 417	165 917
	dont crédits non reconductibles (CNR)	0	
	Groupe II : Autres produits de gestion courante	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 500	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

Article 2 : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 159 417 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **13 285,75 €**.

Article 3 : Tenant compte des extensions en année pleine, la base reconductible au 1^{er} janvier 2017 s'élève à **170 796 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Article 6 : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président de l'association AIDES et à Madame la Directrice du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 25 octobre 2016

Pour la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,



Denis GELEZ